LES RISQUES DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Les bonnes conduites à adopter en cas de pollution atmosphérique :

- Privilégiez la marche ou le vélo pour les petits trajets, les transports en commun ou le co-voiturage pour les distances plus importantes,
- Si vous ne pouvez éviter de prendre votre voiture, adoptez une conduite souple et une allure modérée. Limitez l'usage de la climatisation,
- Réduisez votre vitesse,
- Respectez les restrictions : circulation alternée, contournement poids-lourds...
- N'utilisez pas d'outils d'entretien ou de bricolage à moteur thermique,
- Pour les activités de bricolage, utilisez des produits à teneur réduite en solvants,
- Ne brûlez jamais vos déchets, y compris les déchets verts

Rappel → En application des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire du Loiret – par Arrêté Préfectoral du 09/06/2017, le brûlage à l'air libre des déchets verts ménagers et des professionnels est interdit toute l'année et dans tout le département y compris en incinérateur de jardin.

Cette disposition s'applique aux particuliers, aux professionnels et aux collectivités territoriales.



